

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS152

présenté par

M. Roumegas, M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 27, insérer les deux alinéas suivants :

« 8° L'article L. 2111-1 est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Des actions de prévention et d'information aux parents sur les risques pour la santé liés à des facteurs d'environnement sur la base du concept d'exposome. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La santé environnementale s'intéresse à l'ensemble des effets sur la santé de l'homme dus à ses conditions de vie (expositions environnementales ou professionnelles) ou à la contamination des milieux (eau, air, sol, etc.). Pour répondre à ces enjeux pluridisciplinaires, la question de l'information et de la sensibilisation est centrale, en particulier pour les professionnels de la naissance et de la petite enfance : les femmes enceintes et les jeunes enfants sont plus vulnérables aux expositions environnementales que le reste de la population.